

Le 10 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-113

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation en date du 09 avril 2024 émise par l'entreprise des Déménageurs Bretons pour la neutralisation d'une place de stationnement permettant le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes au 2 rue du Colonel Fabien, Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 02 août 2024 de 07h30 à 19h00 en raison d'un déménagement, il y a lieu d'interdire le stationnement pour neutraliser la place de stationnement au 2 rue du Colonel Fabien.

Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/56/97/86/82 Mme Bielsa).

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.


Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise des Déménageurs Bretons,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre